APRÈS ART. 5 N° 63 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3716)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 63 (Rect)

présenté par Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Le deuxième alinéa de l'article 18-2 de la même ordonnance est complété par les mots : « autres que ceux recrutés en application du sixième alinéa du même article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence d'un précédent amendement à l'article 5.